

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Assurance-chômage.

Caisses de chômage reconnues *).

En application de l'article premier de l'ordonnance I du 9 avril 1925 relative à la loi fédérale du 17 octobre 1924 concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage, l'office fédéral du travail a prononcé, jusqu'au 31 décembre 1926, la reconnaissance des caisses de chômage nommées ci-après :

I. Caisses publiques.

Cantons

Zurich :	Städtische Versicherungskasse gegen Arbeitslosigkeit Zürich. Städtische Versicherungskasse gegen Arbeitslosigkeit Winterthur.
Berne :	Städtische Versicherungskasse gegen Arbeitslosigkeit Bern. Versicherungskasse gegen Arbeitslosigkeit in der Gemeinde Muri, Muri bei Bern. Caisse municipale d'assurance contre le chômage, Bienne. Arbeitslosenkasse der Gemeinde Schüpfen. Versicherungskasse gegen Arbeitslosigkeit der Gemeinde Kirchberg.
Glaris :	Kantonale Arbeitslosenkasse, Glarus.
Soleure :	Staatliche Arbeitslosenversicherungskasse des Kantons Solothurn, Solothurn.
Bâle-Ville :	Staatliche Arbeitslosenkasse Basel-Stadt, Basel.
Appenzell-Rh. ext. :	Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Heiden. Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Herisau. Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Urnäsch. Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse der Gemeinde Speicher. Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Bühler.

*) La présente liste abroge celle du 31 octobre 1926 (voir *Feuille fédérale*, 1926, vol. II, p. 614).

Cantons

- Appenzell-Rh. ext. Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Grub.
 (suite) : Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Trogen.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Waldstatt.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Hundwil.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Gais.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Wald.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Stein.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Schwell-
 brunn.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Rehetobel.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Schönen-
 grund.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Teufen.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse Wolfhal-
 den.
- St-Gall : Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Buchs.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Grabs.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Sevelen.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Uznach.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Degers-
 heim.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Bütsch-
 wil und Lütisburg, Bütschwil.
 Toggenburgische Arbeitslosenkasse, Wattwil.
 Arbeitslosenversicherungskasse der Gemeinden
 Flums, Wallenstadt und Quarten, Wallenstadt.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Mörsch-
 wil.
 Gemeinde-Krisenkasse Wartau.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse Gossau.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse der poli-
 tischen Gemeinde Sennwald.
 Arbeitslosenversicherungskasse Rapperswil-Jona,
 Rapperswil.
 Oeffentliche Arbeitslosenversicherungskasse Ror-
 schach.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse der Stadt
 St. Gallen.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse der poli-
 tischen Gemeinden des Bezirkes Gaster, Schänis;

Cantons

- St-Gall (suite) : Gemeinde-Arbeitslosenversicherung Gommiswald, Ernetschwil, Schmerikon, Eschenbach, Goldingen und St. Gallenkappel, Eschenbach.
 Gemeinde-Arbeitslosenversicherungskasse der oberen Gemeinden des Bezirkes Sargans, Vilters.
 Arbeitslosenversicherung Kirchberg.
 Arbeitslosenversicherungskasse Wil und Umgebung, Wil.
 Arbeitslosenversicherungskasse in Gams.
 Oeffentl. Arbeitslosenversicherungskasse der Gemeinden Wildhaus, Alt-St. Johann und Stein, Alt-St. Johann.
 Arbeitslosenversicherungskasse Flawil.
 Rheintalische Arbeitslosenkasse, Rebstein.
 Arbeitslosenversicherungskasse Mosnang.

II. Caisses privées mutuelles.

- Caisse d'assurance contre le chômage de la Fédération suisse d'ouvriers libres, St-Gall.
 Caisse de chômage de l'Union suisse des ouvriers et employés évangéliques, Zurich (secrétariat à Seebach).
 Krisenkasse des Webervereins Herisau, Herisau.
 Caisse de chômage de la Fédération suisse des travailleurs du bâtiment et du bois, Zurich.
 Caisse de chômage de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, Berne.
 Caisse d'assurance contre le chômage des Syndicats chrétiens, Genève.
 Caisse de chômage de la Fédération chrétienne suisse des travailleurs du textile et du vêtement, St-Gall.
 Caisse de chômage de la Fédération chrétienne suisse des ouvriers peintres, St-Gall.
 Caisse de chômage de la Fédération chrétienne suisse des ouvriers du bois, Lucerne.
 Arbeitslosenkasse des Allgemeinen Verbandes der Seidenbeutelweberei, Walzenhausen (Appenzell A.-Rh.).
 Caisse de chômage de la Fédération suisse des ouvriers du textile, Zurich.
 Caisse de chômage de la Fédération suisse des ouvriers relieurs, Berne.
 Arbeitslosenversicherungskasse des Personalverbandes der Stickerindustrie, St. Gallen.
 Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux, Winterthour.

Arbeitslosenkasse des Schweizer. Handstickerverbandes, Lutzenberg (Appenzell A.-Rh.).

Arbeitslosenkasse des Zentralverbandes der schweiz. Handmaschinenstickerei, St. Gallen.

Arbeitslosenkasse des Schweizer. Plattstichweberverbandes, Niederteufen (Appenzell A.-Rh.).

Caisse de chômage de la Société suisse des commerçants, Zurich.

Caisse de chômage de la Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, Zurich.

Caisse de chômage de la Fédération chrétienne suisse des ouvriers des transports et de l'alimentation, St-Gall.

Arbeitslosenkasse des Christlichen Verbandes der Buchbinder, Papier-, Cartonnagearbeiter und des graphischen Hilfspersonals, Einsiedeln.

Stellenlosenversicherung des Kaufmännischen Vereins Basel, Basel.

Caisse de chômage de la Fédération chrétienne suisse des ouvriers du bâtiment, St-Gall.

Caisse de chômage de la Fédération suisse des typographes, Berne.

Caisse de chômage de la Fédération suisse des lithographes, Zurich (secrétariat à Berne).

Konditionslosenkasse der Schweizer. Buchdrucker-Gewerkschaft, Luzern.

Caisse de chômage de la Fédération des ouvriers du vêtement et du cuir, Zurich.

Caisse d'assurance-chômage de l'Union romande des travailleurs catholiques, Fribourg.

Arbeitslosenversicherungskasse katholischer Vereine Basels, Basel.

III. Caisses privées paritaires.

Caisse d'assurance-chômage de la Corporation horlogère des Franches-Montagnes, Noirmont (Berne) [secrétariat à La Chaux-de-Fonds].

Arbeitslosenkasse der Schweiz. Zwirnerei-Genossenschaft, St. Gallen.

Arbeitslosenversicherungskasse des Verbandes der Arbeiter und Arbeitgeber der Basler Bandfabriken, Basel.

Paritätische Arbeitslosenversicherungskasse der Verbände der schweizerischen Seiden-Hülfsindustrie, Zürich.

Stickerei-Arbeitslosenkasse Arbon (Thurgau).

Caisse d'assurance contre le chômage de la Fédération romande des maîtres menuisiers, ébénistes, menuisiers-charpentiers et parqueteurs, Lausanne.

Paritätische Betriebs-Arbeitslosenversicherungskasse der Schweizer. Isolawerke, Breitenbach (Solethurn).

- Paritätische Betriebs-Arbeitslosenversicherungskasse der Aktiengesellschaft vorm. B. Siegfried, Zofingen.
- Caisse paritaire d'assurance-chômage des Usines de Louis de Roll, Nieder-Gerlafingen (Soleure).
- Paritätische Arbeitslosenversicherungskasse der Metall- und anderer Industrien von Winterthur und Umgebung, Winterthur.
- Paritätische Betriebs-Arbeitslosenversicherungskasse der A.-G. Guggelmann & Co., Langenthal.
- Arbeitslosenversicherungskasse der Industrien des Zürcher Oberlandes, Rüti (Zürich).
- Paritätische Arbeitslosenversicherungskasse der Bally Schuhfabriken A.-G., Schönenwerd (Solethurn).
- Paritätische Betriebs-Arbeitslosenversicherungskasse der Weberei Schwarz & Cie, A.-G., Bellach (Solethurn).
- Paritätische Betriebs-Arbeitslosenversicherungskasse der A.-G. Buser u. Keiser & Cie, Laufenburg (Aargau).
- Paritätische Arbeitslosenversicherungskasse des V. A. S. (Verband der Arbeiter u. Arbeitgeber der Basler Schappe-Industrien), Basel.
- Arbeitslosenversicherungskasse Basler chemischer Betriebe, Basel.
- Paritätische Betriebs-Arbeitslosenversicherungskasse der Firma Uhrenfabrik Langendörf, Langendörf (Solethurn).
- Allgemeine paritätische Arbeitslosenversicherungskasse in Basel, Basel.

Berne, le 31 décembre 1926.

Office fédéral du travail.

Avis concernant les assurances conclues en marks et en couronnes auprès de compagnies allemandes d'assurance sur la vie.

(Du 10 janvier 1927.)

Les compagnies allemandes ci-dessous désignées ont conclu des accords aux termes desquels elles s'engagent à verser certaines indemnités à la Confédération suisse. Ce sont :

- La Gotha, Banque mutuelle d'assurances sur la vie, à Gotha,
- La Leipzig, Société mutuelle d'assurances sur la vie, à Leipzig,
- La Karlsruhe, Société mutuelle d'assurances sur la vie, à Karlsruhe,
- La Teutonia, Succursale de Leipzig du Nordstern, Compagnie anonyme d'assurances sur la vie, à Leipzig,
- La Concordia, Compagnie d'assurances sur la vie, à Cologne,

La Stuttgart, Banque d'assurances sur la vie, Société mutuelle, à Stuttgart,
 La Germania, Compagnie anonyme d'assurances sur la vie, à Stettin,
 L'Atlas, Compagnie allemande d'assurances sur la vie, à Ludwigshafen.

Par arrêté du 25 juin 1926, le Conseil fédéral a décidé de faire participer à la répartition des dites indemnités les ayants droit d'assurances sur la vie conclues *en marks allemands ou en couronnes autrichiennes* auprès de l'une des dites compagnies.

Cette répartition s'effectuera par les soins des sociétés suisses d'assurances sur la vie, qui ont bien voulu offrir au Conseil fédéral de lui prêter gracieusement leur concours à cet effet.

I.

Participeront à la répartition :

- a) les assurances en marks et en couronnes conclues *après le 1^{er} janvier 1893* et appartenant au portefeuille suisse de la compagnie allemande;
- b) les assurances en marks et en couronnes appartenant au portefeuille suisse, échues par suite de décès, ou arrivées à terme, entre le 1^{er} août 1919 et le 9 juillet 1924.

N'y participeront pas : les assurances auxquelles une subvention en francs a déjà été allouée par la Confédération.

II.

Les ayants droit des assurances mentionnées sous chiffre I, a et b ci-dessus devront produire leur demande au *Bureau fédéral des assurances, à Berne*, d'ici au 10 mars 1927.

III.

La demande devra indiquer l'adresse exacte de l'ayant droit. Les pièces suivantes y seront jointes :

- a) la police et les avenants. — Si la police a été donnée en nantissement, on produira à la place le récépissé de dépôt;
- b) la quittance de la dernière prime payée à la société allemande.

Au cas où l'ayant droit ne serait pas en mesure de produire les pièces ci-dessus, il lui appartiendra d'apporter au Bureau fédéral des assurances, par quelque autre moyen, la preuve de l'existence de l'assurance.

IV.

Les ayants droit qui ont déjà reçu un questionnaire n'ont plus à s'adresser au Bureau fédéral des assurances. Par contre, ils doivent, dans le délai fixé, remplir ledit questionnaire et l'envoyer à la société suisse, en y annexant les pièces indiquées.

V.

Seuls les ayants droit d'une des catégories d'assurance expressément mentionnées dans le présent avis seront admis à faire valoir leurs prétentions.

Berne, le 10 janvier 1927.

Bureau fédéral des assurances.

Restitution du cautionnement à La Silésienne, Compagnie d'assurances contre l'incendie, à Breslau.

En 1922, *La Silésienne, Compagnie d'assurances contre l'incendie, à Breslau*, a transféré son portefeuille suisse (branches incendie, bris des glaces, dégâts d'eaux, vol avec effraction et transport) à la Compagnie d'assurances Nationale Suisse à Bâle. La direction de La Silésienne déclare avoir rempli tous les engagements découlant des affaires directes conclues en Suisse par cette société. La Compagnie d'assurances Nationale Suisse à Bâle, en sa qualité d'ayant cause, demande, en même temps, la restitution des valeurs déposées à titre de cautionnement, d'un montant d'environ fr. 200,000, valeur au cours.

Conformément à l'art. 9, al. 3 de la loi fédérale de surveillance du 25 juin 1885, les ayants droit sont invités à adresser au *Bureau fédéral des Assurances*, d'ici au 20 juin 1927, leurs oppositions éventuelles à cette restitution, avec indication des motifs.

Berne, le 7 décembre 1926.

[3...]

Bureau fédéral des assurances.

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de 12 francs par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de 16 francs, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées exclusivement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de décembre.

Conseil national.

(Prix : 2 francs 50.)

Code pénal militaire (divergences).

Mesures pour assurer l'assimilation des étrangers en Suisse. Revision de l'article 44 de la Constitution (divergences).

Budget de la Confédération pour 1927.

Postulat Peter. (Droits d'entrée sur les tabacs.)

Postulat Höppli. (Assurance-chômage et travaux de chômage.)

Postulat I de la commission des finances. (Caisse d'assurance du personnel fédéral.)

Postulat II de la commission des finances. (La Confédération son propre assureur.)

Motion Duft. (Période transitoire pour l'approvisionnement du pays en blé.)

Postulat Fazan. (Question du blé.)

Motion Escher. (Cantons alpestres et question du blé.)

Conseil des Etats.

(Prix : 1 franc.)

Timbre et timbre sur le coupon. Revision des dispositions légales (suite et fin).

Motion Duft. (Période transitoire pour l'approvisionnement du pays en blé.)

Berne, date du timbre postal.

Secrétariat de l'Assemblée fédérale.

Admission de systèmes de compteurs d'électricité à la vérification et au poinçonnage officiels.

Publication des modifications et adjonctions des désignations des types.

Fabricant : *Siemens-Schuckertwerke, Nürnberg.*

30

La désignation antérieure du type A₃ est remplacée par A₄.

Fabricant : *A. E. G. Elektrizitäts-Aktien-Gesellschaft, Berlin.*

Adjonction au :

68

Compteur à induction pour courant alternatif monophasé, type J E.

Berne, le 30 décembre 1926.

*Le président de la commission fédérale
des poids et mesures,*

J. Landry.

Liste des mutations survenues dans l'état des agences d'émigration et de leurs sous-agents pendant le quatrième trimestre de 1926.

La patente délivrée à MM. *Guillaume Fankhauser père et fils* (Kaiser & Cie.), à Bâle, a été annulée le 24 décembre 1926, et à la même date MM. *Guillaume Fankhauser sen., Guillaume Fankhauser jun.* et *Huldreich Ruede-Fankhauser*, représentants de l'agence Kaiser & Cie., à Bâle, ont reçu une nouvelle patente pour l'exploitation d'une agence d'émigration et de passage :

Sont entrés en qualité de sous-agents :

de l'agence *Hans Im Obersteg & Co.*, à Bâle :

MM. *Walter Meili*, à St-Gall,

René de Quay, à Sion;

de l'agence *Sautier & Cie.*, à Lucerne :

MM. *Joseph Scheuber*, à Ennetbürgen,

Albert In der Bitzin, à Schwyz;

de l'agence *Berta & Cie.*, à Giubiasco :

M. Camille Olgiati, à Giubiasco;

de l'agence *A. Kuoni*, à Zurich :

M^{me} Caroline Lienert-Market, à Einsiedeln;

de l'agence *Danzas & Cie.*, à Bâle :

M. Henri Stamm, à Schaffhouse;

de l'agence *Charles Im Obersteg & Co.*, à Bâle :

M. Charles Garnier, à Bâle;

de l'agence *Kaiser & Cie.*, à Bâle :

M. A.-A. Schulthess, à Berne.

Ont cessé de fonctionner en qualité de sous-agents :

de l'agence *Berta & Cie.*, à Giubiasco :

M. Rodolphe Boggia, à Giubiasco (décédé);

de l'agence *Hans Im Obersteg & Co.*, à Bâle :

MM. Charles von Bergen, à Bienne,
Traugott Stutz-Klausener, à Sissach,
Adolphe Wartmann-Rysler, à Zurich,
Eugène Schuler, à Winterthour (décédé);

de l'agence *Danzas & Cie.*, à Bâle :

MM. Théodore Widmer, à St-Gall (décédé),
Alfred-Charles Auberson, à Schaffhouse;

de l'agence *Columbia*, à Bâle :

M. A.-A. Schulthess, à Berne;

de l'agence *Suisse-Italie*, à Zurich :

M. Augustin Muriset, à Delémont;

de l'agence *Kaiser & Cie.*, à Bâle :

MM. Jean Schmid-Ulmi, à Lucerne,
Otto Wilhelm, à Lucerne,
Huldreich Ruede-Fankhauser, à Bâle (a été patenté comme agent principal);

de l'agence *H.-P. Attenberger*, à Zurich :

M. Severin Auf der Maur, à Schwyz.

M. André Huber, à Altorf, a passé de l'agence *Columbia* à l'agence *Zwilchenbart*, à Bâle.

Berne, le 31 décembre 1926.

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1926	1925	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin novembre .	4714	4078	+ 636
Décembre	233	256	- 23
Janvier jusqu'à fin décembre .	4947	4334	+ 613

Berne, le 8 janvier 1927.

(F. F. 1926, II, 939.)

Office fédéral de l'émigration.

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Une édition modifiée et complétée de la *loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite* a paru récemment à l'administration soussignée. Cette nouvelle édition contient toutes les modifications et suppléments à cette loi, et, entre autres, la loi fédérale du 3 avril 1924 modifiant et complétant la loi susmentionnée et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1925. La brochure en question contient en outre comme annexe : la loi fédérale du 19 avril 1920 sur les conséquences de droit public de la saisie infructueuse et de la faillite.

Prix de vente : fr. 1.20, plus le port et les frais de remboursement.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

Requêtes à l'Assemblée fédérale.

Les requêtes destinées à être distribuées aux membres de l'Assemblée fédérale doivent être remises au Secrétariat soussigné en une édition de 300 exemplaires. Lorsque les requêtes sont rédigées en allemand et en français, l'édition doit se composer de 250 exemplaires allemands et de 130 exemplaires français. Dans le cas où les requêtes sont envoyées directement au domicile des députés, le secrétariat soussigné désire en recevoir, pour ses archives, au moins 20 exemplaires allemands et 10 exemplaires français, ou, quand la requête n'est rédigée qu'en une seule langue, 30 exemplaires.

Secrétariat des Chambres fédérales.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1927
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1927
Date	
Data	
Seite	25-35
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 852

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.